

Types d'avenants selon les modifications du PDE

Modification juridique	Modification du programme d'investissements	Évolution des productions et des conditions de production
PAS D'AVENANT (Les modifications non citées font l'objet d'une information par la fiche annuelle)		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p style="text-align: center;">AVENANT SIMPLIFIÉ (validation par le préfet sans passage en CDOA)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouvel investissement non prévu au PDE et faisant l'objet d'un financement par l'intermédiaire d'un prêt bonifié entraînant une variation inférieure ou égale à 25 % du total des investissements avec reprise* (obligation relevant de l'article D343-17 du CRPM). ➤ Remplacement d'un investissement financé par un prêt bonifié prévu dans le PDE par un autre investissement, de classe OSIRIS différente. </div>		
AVENANT (validation par le préfet avec passage en CDOA)		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification d'un des éléments ayant une influence sur le montant des aides accordées consécutif à : <ul style="list-style-type: none"> • changement d'exploitation, • passage du statut d'ATS à ATP et réciproquement ➤ Arrivée ou départ d'un associé 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouveaux investissements non prévu au PDE entraînant une variation de plus de 25 % par an ou plus de 50 % sur 5 ans du montant total des investissements avec reprise ➤ Modification du montant des investissements entraînant une variation de plus de 25 % par an du montant total des investissements avec reprise ➤ Anticipation d'un investissement d'un montant supérieur à 25 % du montant total des investissements avec reprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Variation de plus de 25 % par an des effectifs d'animaux par rapport au PDE (productions existantes) ➤ Variation importante de la nature des productions (à l'appréciation de la DDT) ➤ Variation de surface pondérée végétale de plus de 25 % par an par rapport à la SAU prévue au PDE.